

Erasmus+Digital _ La Checklist Accords Inter-Institutionnels

Les Accords Inter-institutionnels Erasmus+ 2021-2027 sont dématérialisés.

A partir de juin 2021, les établissements peuvent commencer à générer et échanger avec leurs partenaires les accords inter-institutionnels Erasmus+ en utilisant le réseau EWP – Erasmus Without Paper.

A partir de l'appel à propositions Erasmus+ 2022, seuls les accords interinstitutionnels en ligne sont reconnus par le programme.

Le Groupe Utilisateurs Erasmus+Digital a travaillé à l'élaboration d'un guide pratique consacré aux accords inter-institutionnels en ligne. Il sera finalisé à l'automne.

Mais d'ores et déjà, les premiers conseils et retours d'expérience permettent de partager une «Checklist Accords Inter-Institutionnels en ligne » :

<p>★★★ Fortement conseillé. En amont, se mettre d'accord avec chacun de ses partenaires sur le nombre de places par écrit, en distinguant si nécessaire les étudiants entrants et sortants.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<p>★ Si vous utilisez le Dashboard EWP (voir glossaire) pour générer vos accords inter-institutionnels en ligne, assurez-vous que votre établissement est bien raccordé au réseau EWP (voir Erasmus+Digital Le Guide de Connexion au Réseau EWP) et appropriiez-vous la marche à suivre et les conseils présentés dans les tutoriels mis à disposition: https://www.erasmuswithoutpaper.eu/cc/ (rubrique « Supports » / Dashboard)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<p>★ Si vous avez recours à un fournisseur (type Terra Dotta, MoveOn, Mobility-Online etc), se renseigner auprès de lui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du calendrier qu'il prévoit pour l'intégration des fonctionnalités Erasmus Without Paper (contrats pédagogiques en ligne, accords interinstitutionnels en ligne etc) dans sa solution - du raccordement effectif de votre établissement au réseau EWP, à travers la solution commerciale que vous utilisez (voir Erasmus+Digital Le Guide de Connexion au Réseau EWP) - de la bonne activation opérationnelle de ces fonctionnalités. - qu'il envisage En amont, se mettre d'accord avec chacun de ses partenaires sur le nombre de places par écrit, en distinguant si nécessaire les étudiants entrants et sortants. 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>



<p>★ S'assurer du bon renseignement des « données fixes », aussi appelées « factsheet ». Ces informations ne sont à remplir qu'une seule et unique fois et sont automatiquement intégrées à chaque accord interinstitutionnel généré.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<p>★ Se rapprocher de son service juridique pour identifier les points d'attention particuliers à avoir (en fonction de l'établissement, par exemple sur la signature électronique) et prévoir les procédures internes (qui va signer l'accord en ligne ? par exemple)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<p>★ Se mettre d'accord avec chaque partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur qui envoie la proposition initiale d'accord (afin d'éviter que les propositions se croisent) - sur les codes ISCED que vous utiliserez et qui doivent être les mêmes. <p>Conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le plus général possible, par exemple plutôt le 04.00 que le 04.38 - si vous avez plusieurs domaines d'enseignement, un accord par « domaine » ou code ISCED est conseillé 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

» Restez connecté : digital.erasmusplus.fr

#ErasmusDigital